V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9389 — Porsche Holding Salzburg/SIVA/Soauto)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2019/C 217/08)

1. Le 20 juin 2019, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Porsche Holding Gesellschaft m.b.H. («Porsche Holding Salzburg», Autriche), une filiale indirecte de Volkswagen AG faisant partie du groupe Volkswagen (le «groupe VW»),

— SIVA — Sociedade de Importação de Veículos Automóveis, S.A. («SIVA», Portugal),

— Soauto — SGPS, S.A. («Soauto», Portugal).

Porsche Holding Salzburg acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de SIVA et de Soauto.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Porsche Holding Salzburg: distribution en gros et au détail de voitures particulières, de véhicules utilitaires légers et de leurs pièces de rechange et fourniture de services de réparation dans des pays européens et non européens; le groupe VW est présent dans le monde entier dans la conception, la construction, la commercialisation et la vente de voitures particulières, de véhicules utilitaires légers, de camions, d'autobus, d'autocars, de châssis d'autobus, de moteurs diesel et de motocycles, y compris la fourniture de pièces de rechange et d'accessoires pour chacun de ceux-ci, ainsi que dans la distribution de véhicules,

— SIVA: importateur général de la plupart des marques du groupe VW au Portugal,

— Soauto: distributeur de véhicules et de pièces de rechange des marques du groupe VW et fournisseur de services connexes de réparation et d'entretien de véhicules au Portugal.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9389 — Porsche Holding Salzburg/SIVA/Soauto

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE